

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 26 février 2015

L'an deux mil quinze, le 26 du mois de février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le 20 février 2015.

**Étaient présents** : Mesdames BASTEL Fanny, BERTHOMME Suzette, Monsieur COURBOULAY Vincent, Mesdames DUBOIS Nathalie, FEVRE Céline, GERAUD Marie-Elisabeth, LARELLE Joëlle, Messieurs BOISSON Jackie, PAPOT Samuel, Monsieur PEREZ Joaquim formant la majorité des membres en exercice, Le conseil étant composé de 11 membres.

Absent excusé : Monsieur MADEIRA Claude

Présents : 10

Votants : 10

Madame FEVRE Céline a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 40

Tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion.

Le compte-rendu n'a fait l'objet d'aucune observation. Signature du Registre des Délibérations.

**ORDRE DU JOUR****I- SIVOM**

Vu la délibération du 9 avril 2014 (DCM2014/25) désignant les représentants auprès du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples suite aux élections municipales,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 (DCM2014/85) modifiant le nombre de délégués suite à l'approbation de la modification des statuts,

➔ Madame le Maire expose : les statuts tels qu'ils ont été proposés en fin d'année aux communes adhérentes n'ont pas retenu un accord unanime. Ils ont donc été refusés. Le nombre de délégués restent donc de 3 par communes.

Se présentent comme titulaires : - Madame BASTEL Fanny, Messieurs BOISSON Jackie, PAPOT Samuel.

Il n'y a plus de suppléants.

➔ Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

**Délibération 2015/04**

**II- SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.P.A.) - CONVENTION 2015**

Madame le Maire informe :

La loi (Art. L.211-19-1 du Code Rural) interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés,

Un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du Maire de la Commune où il a été trouvé (art. L.2212261 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Toute Commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière. Le Maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière (Art. L.211-24 du Code Rural),

L'affichage en Mairie des modalités de prise en charge des animaux errants ou divagants sur le territoire de la Commune est obligatoire (Art. R.211.12 du Code Rural).

La Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Saintes propose de renouveler pour l'année 2015 la Convention de Fourrière.

La Commune dispose d'un local permettant la mise à l'abri des animaux trouvés.

La Commune a le choix entre deux options :

La première «avec» déplacement de la S.P.A. pour venir sur place prendre les animaux » pour un coût de 0,295 € par habitant, soit une contribution de 148.98 € (505 habitants x 0.295 €).

La seconde «sans déplacement de la S.P.A. pour venir sur place prendre les animaux » pour un coût de 0.255 € par habitant, soit une contribution de 128.78 € (505 habitants x 0.255 €).

Accord du Conseil Municipal pour l'option première soit **148.98 €**, la Commune n'ayant pas de véhicule adapté au transfert des animaux.

**Délibération 2015/05**

### III- TRAVAUX

#### 1/ MAIRIE

⇒ Madame le Maire informe qu'un géomètre doit être mandaté pour élaborer le projet. Un expert Foncier du cabinet Charbonnier de Surgères doit intervenir pour effectuer un relevé topographique sur cadastre de la section AB 0073. Devis de 369 € TTC.

Accord unanime du Conseil Municipal

**Délibération 2015/06**

#### 2/ STADE DE FOOT

⇒ Madame le Maire informe que les tuyaux des WC du stade ont éclatés par le gel et que les fonds d'urinoirs sont fendus. Un devis a été demandé pour les réparations auprès des Etablissements Niort Brossette pour un coût de 527.30 € TTC.

Le devis n'est pas retenu, la proposition suivante est faite :

- récupération des urinoirs et WC de l'école suite travaux sanitaires et demander à l'agent municipal de les remplacer.

### IV- TENUE DU BUREAU DE VOTES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015

#### Dimanche 22 mars

8h00-11h30	11h30 -15h00	15h00-18h00
BASTEL Fanny	COURBOULAY Vincent	BERTHOMME Suzette
DUBOIS Nathalie	PEREZ Joaquim	GERAUD Marie-Elisabeth
BOISSON Jackie	PAPOT Samuel	LARELLE Joëlle
Dépouillement : Madame BERTHOMME Suzette et Messieurs COURBOULAY Vincent, PEREZ Joaquim		
Pointage : Madame GERAUD Marie-Elisabeth et Messieurs BOISSON Jackie, PAPOT Samuel		
Présidente de séance : Madame BASTEL Fanny		
Secrétaire de séance : Madame LARELLE Joëlle		

#### Dimanche 29 mars

8h00-11h30	11h30 -15h00	15h00-18h00
BASTEL Fanny	BERTHOMME Suzette	COURBOULAY Vincent
LARELLE Joëlle	FEVRE Céline	MADEIRA Claude
BOISSON Jackie	PEREZ Joaquim	GERAUD Marie-Elisabeth
Dépouillement : Madame BERTHOMME Suzette et Messieurs COURBOULAY Vincent, PEREZ Joaquim		
Pointage : Madame GERAUD Marie-Elisabeth et Messieurs BOISSON Jackie, PAPOT Samuel		
Présidente de séance : Madame BASTEL Fanny		
Secrétaire de séance : Madame LARELLE Joëlle		

### V- BALAYAGE DES RUES

⇒ Madame le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 les prestations de balayage mécanisé de la voirie étaient assurées par la Société Coved puis par la Société Atlantic Balayage et depuis le 1<sup>er</sup> février 2011 par la Société Brémat Fraisage de Sainte Soulle (17) aux mêmes conditions.

Les collectivités ne doivent pas être exclusives avec les prestataires et doivent mettre en concurrence plusieurs sociétés.

La Société NCI Environnement propose un contrat de balayage aux tarifs suivants :

- balayage de caniveaux de 6 km, soit 29 € ht par kilomètre, pour 5 passages dans l'année, soit 174 € HT le passage.

Le balayage comprenant la mise à disposition du personnel et du matériel, le balayage des caniveaux selon les plans remis par la commune et le vidage des déchets sur un site dédié de la commune,

- le prestataire s'engage à procéder au balayage mécanique des caniveaux et/ou voiries, selon et dans la limite des plans et/demandes fournis, détaillant le périmètre de prestation,
- ce périmètre pourra varier à la demande de la commune et fera l'objet de l'approbation des deux parties et servira de base à la facturation,
- le balayage de la commune s'effectuera le même jour que celui d'une commune limitrophe,
- le transport de la machine n'est pas pris en compte.

Le contrat est établi pour une période initiale de trente six (36) mois à compter de la date de la signature du contrat. Il sera ensuite renouvelé tacitement de gré à gré, pour une période de même durée, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec A.R. adressée en respectant un délai de préavis de trois (3) mois avant expiration de la période en cours.

Le contrat étant conclu pour une durée déterminée les parties reconnaissent qu'il ne pourra y être mis fin avant l'arrivée du terme. Le terme « année contractuelle » signifie chaque période de 12 mois (12) à compter de la date de signature du contrat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de ne pas reconduire le contrat chez Brémat,
- accepte que la Société NCI ENVIRONNEMENT se substitue à la Société Brémat,
- charge le Maire de signer les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

**Délibération 2015/07**

#### **VI- LOGEMENT SOCIAL - 6 RUE DE L ECOLE**

Chaque année à la date d'anniversaire du contrat de location, le montant des loyers est révisé en fonction de la variation de l'indice de révision des prix.

Pour le logement d'une surface d'habitation de 94 m<sup>2</sup> situé au 6 rue de l'Ecole il y a une variation de 1 €.

En conséquence le loyer du logement augmente à compter du mois de février de 1 €, il y a lieu :

- ❖ de le passer de 392 à 393 €.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

**Délibération 2015/08**

#### **VII- PERSONNEL**

##### ✓ *Heures complémentaires de l'agent technique :*

L'adjoint technique (cantinière) ayant été absente les 18 et 19 décembre 2014, l'adjoint technique (agent d'entretien) l'a remplacée.

Il y a lieu maintenant de payer ses heures complémentaires, soit 11h30.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal

**Délibération 2015/09**

##### ✓ *Médecine du travail :*

Madame le Maire expose que l'ASTA des Charentes (Association Santé au travail en agriculture) était en charge d'assurer le suivi médical des agents de la Commune dans le Cadre d'une Convention renouvelable tous les trois ans.

Or, la Convention signée le 25 mars 2013 (DCM 2013/08) a été dénoncée par l'ASTA par lettre recommandée reçue en Mairie le 27 novembre 2014 car cette dernière ne pouvait pas depuis plusieurs années assurer pleinement le suivi médical des agents. La dernière visite de l'ensemble du personnel date de 2009.

L'APAS (Service Interentreprise de Santé au Travail de Charente Maritime) ayant son siège social à Rochefort propose pour cette année :

- droit d'entrée de 15.24 € HT,
- pour les CDI 54 € HT par agent,
- pour les CDD 53.36 € HT par agent lors de la première visite de l'année,
- une pénalité de 16.62 € HT facturée si non réponse à la convocation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide et demande à Madame le Maire de signer une Convention auprès de l'APAS selon les termes repris ci-dessus.

**Délibération 2015/10**

### VIII- REDEVANCE ORANGE 2015

Madame le Maire indique à son Conseil Municipal qu'il convient de fixer la Redevance d'occupation des sols due par ORANGE avant le 15 mars, or Orange ne répond pas aux différents mails de vérification concernant les distances.

Souterrain : 40,25 € le km	Aérien : 53,66 € le km	Cabine téléphonique : 26,83 € le m <sup>2</sup>
----------------------------	------------------------	---

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide de revoir ce point au prochain conseil.

**Délibération 2015/11**

### IX - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES et MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

#### A/ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Madame le Maire informe de la réception de plusieurs demandes de subventions exceptionnelles pour cette année :

1. / **Le Collège Hélène de Fonsèque de Surgères** demande deux subventions concernant deux sorties à l'étranger.

-La première pour un séjour à Northampton en Angleterre du 21 au 27 mars 2015 par enfant (58 élèves) dont un collégien de notre Commune,

-La deuxième pour un séjour à Santander en Espagne du 20 au 25 avril 2015 par enfant (52 élèves) dont trois collégiens de notre Commune.

#### 2. / **Ecole Primaire de Saint Pierre d'Amilly**

Madame le Maire rappelle que l'Ecole de Saint Pierre d'Amilly a comme projet de se rendre en 2015 à Nantes afin d'y passer une journée. Il s'agit, dans le cadre du projet « Tour du Monde en 80 jours », de visiter le musée Jules Vernes, le planétarium et les machines de l'Ile. Une subvention permettrait d'organiser le projet dans de bonnes conditions.

Suite au Conseil Municipal du 18 décembre 2014 il a été demandé à l'équipe enseignante de faire parvenir le budget prévisionnel en précisant le nombre d'élèves de Saint Pierre d'Amilly concernés.

Il s'agirait de 67 élèves dont 24 de la Commune, 2 hors RPI et 2 adultes accompagnants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord et charge le Maire de verser :

- Collège Hélène de Fonsèque la somme de 20 € par enfant, soit 80 €

- Ecoles du RPI la somme de 15 € par enfant de St Pierre d'Amilly, et 7.50 € par enfant hors

RPI.

**Délibération 2015/12**

#### 3. / **Association les Pierramilliens en Fête**

Madame le Maire informe avoir reçu le compte d'exploitation 2013 de l'Association accompagné d'une demande de subvention exceptionnelle pour une action intitulée Jeux Intervillages, l'objectif étant de développer les relations et partager des moments de convivialité avec les villages environnants sous forme de jeux par équipe. Ce rassemblement se déroulera le 26 juillet 2015 sur une journée de partage et de divertissement. Chacun s'affrontera dans la bonne humeur.

Les vainqueurs et les perdants recevront un lot, et la journée se terminera par un repas suivi d'un bal. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 3.800 €.

Une demande de subvention de 200 € représentant 5.26 % du total des produits est sollicitée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 4 abstentions et 6 pour d'attribuer la somme exceptionnelle de 200 € (Article 6574).

**Délibération 2015/13**

### **B/ MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Madame le Maire informe de la réception d'un courrier de l'Association des Parents d'Elèves sollicitant des locaux pour entreposer du matériel. Une convention est nécessaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 2 abstentions et 8 pour de louer à titre gratuit deux locaux, le premier sera situé au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie avec accès aux horaires d'ouverture et le second au-dessus de l'école- Une convention sera signée accompagnée d'une attestation d'assurance.

**Délibération 2015/14**

L'Association « les bouchons d'amour » dont le siège social est à Saint Saturnin du Bois sollicite une mise à disposition d'un local pour entreposer les bouchons, couvercles en plastique et améliorer le fonctionnement de leur Association.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas répondre favorablement à la demande par manque de local adéquat.

**Délibération 2015/15**

### **X - TAP**

Madame le Maire propose de renouveler pour le mois d'avril l'activité ludique de l'intervenante en éveil au bien être sensoriel faisant suite aux DCM 2014/63 et 2014/92.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- de renouveler la Convention de l'intervenante pour un mois, soit jusqu'au 30 avril 2015,
- le montant sera établi selon le nombre de séances effectivement réalisées durant le mois d'avril,
- une réunion mensuelle sera réalisée entre l'intervenante et la coordinatrice des TAP.

**Délibération 2015/16**

### **XI - DIVERS**

- Réunion prévue le 9 mars pour l'ensemble du personnel,
- Mise en place à compter de mi-mars de balises sur l'axe principal de Simoussais par le Conseil Général afin de réduire la vitesse excessive des véhicules,
- La plantation des haies (compte rendu du Conseil Municipal du 18/12/14) se fera le mercredi 18 mars,
- Bus scolaire : Après concertation avec le RPI et Kéolis (Conseil Général) et suite au Conseil Municipal du 18 décembre 2014 ; la situation à ce jour ne permet pas l'acquisition d'un bus par le RPI, le coût d'achat du véhicule et la formation d'un chauffeur étant trop importants pour la Commune. Il a été décidé de faire un essai sur une année avec Kéolis.
- Mutuelle communale, une réunion d'information sera organisée dès que la Commune recevra tous les éléments tarifaires,
- Projets 2015 : raquette lotissement le Bossay, aménagement d'un parking à côté de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h35

Emargement :

---

Jackie BOISSON

Nathalie DUBOIS

Céline FEVRE

---

Marie-Elisabeth GERAUD

Joëlle LARELLE

Claude MADEIRA

---

Samuel PAPOT

Joaquim PEREZ